Zeitschrift: Technique agricole Suisse **Herausgeber:** Technique agricole Suisse

Band: 45 (1983)

Heft: 12

Artikel: Signalisation des outils de travail : Quel est le règlement? Quelle est

l'autorité compétente?

Autor: Uenala, N.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1084035

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Bulletin de la FAT



Informations de techniques agricoles à l'intention des praticiens publiées par la Station fédérale de recherches d'économie d'entreprise et de génie rural (FAT), CH-8355 Tänikon.

Rédaction: Dr. W. Meier, Directeur de la FAT

14ème année, septembre 1983

Reproduction intégrale des articles autorisée avec mention d'origine

Signalisation des outils de travail: Quel est le règlement? Quelle est l'autorité compétente?

N. Uenala

Les outils de travail allant jusqu'à 3 m de largeur de transport n'ont plus besoin d'autorisation spéciale pour le transport entre la ferme et les champs. Il est donc particulièrement important que ces outils soient équipés de dispositifs de signalisation, soit par le fabricant, soit par le revendeur, afin de contribuer à la protection contre les accidents et à la sécurité routière. Il s'agit ici avant tout de catadioptres, de peinture à rayures jaunes et noires, d'arceaux de sécurité. Le conducteur du véhicule est responsable d'emmener dans son véhicule ou de fixer sur celui-ci les dispositifs de protection nécessaires, tels que baches, planches de protection etc.

Par outils complémentaires, on désigne les outils de travail qui sont fixés provisoirement aux véhicules et qui font donc partie du véhicule à moteur (voir Fig. 1). Dans cette catégorie, on prévoit également les outils qui sont munis de roues au moment de leur utilisation, mais qui, pour le transport sur route, sont relevés à l'aide d'un dispositif hydraulique; ceux-ci sont donc traînés et son considérés comme remorque.

La question se pose continuellement: qui est responsable pour la signalisation et l'illumination des outils complémentaires? Le

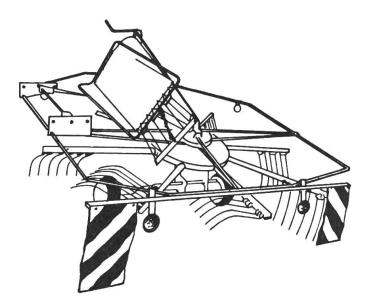


Fig. 1: andaineuse à toupies en position de transport avec signalisation jaune et noire, arceaux de sécurité et catadioptres.

fabricant, le revendeur ou bien le conducteur?

Prescription d'ordre général selon l'Ordonnance sur les Règles de la circulation routière (LCR)

Il faut tenir compte des prescriptions suivantes pour garantir une signalisation des outils suffisante:

 signalisation de pièces d'outils ou de machines qui ne sont pas bien visibles et qui dépassent latéralement de plus de 15 cm,

BULLETIN DE LA FAT

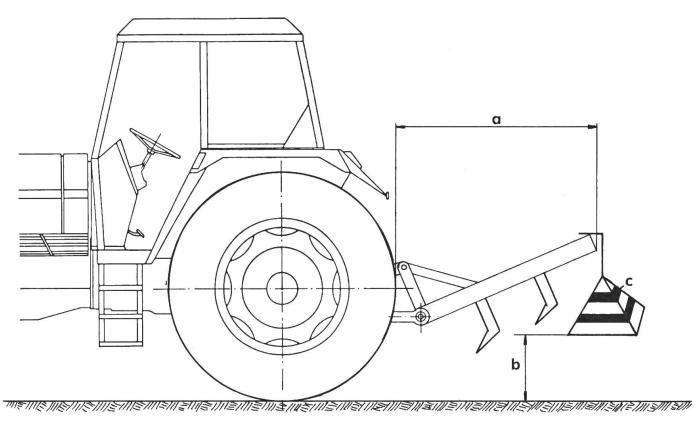


Fig. 2: signalisation d'outils agricoles complémentaires en porte-à-faux, à l'arrière:

- si la distance (a) dépasse 1 m, il faut prévoir un signal rouge et blanc,
- si la distance (b) du bord inférieur du dispositif de signalisation par rapport au sol est supérieure à 90 cm, il faut ajouter un feux rouge vif à l'arrière, pour les transports noctures ou par mauvaise visibilité,
- le signal à rayures rouges et blanches (rayures d'environ 10 cm le large) chacune; (pyramide) (c).

sous forme de bandes collantes ou de plaquettes qui doivent être munies de rayures jaunes et noires, à l'avant et à l'arrière. Les dimensions des surfaces rayées ne sont pas prescrites, mais elles doivent être bien visibles. Les rayures rouges et blanches doivent être utilisées pour signaler des chargements en porteà-faux.

- La nuit, ou en cas de mauvaise visibilité (par exemple en cas de brouillard), les outils doivent être signalés par des catadioptres ou des feux. Ils seront blancs à l'avant et rouges à l'arrière et doivent être fixés le plus près possibles du bord extérieur. Pour les outils qui dépassent le véhicule de plus d'un mètre, il faut prévoir un signal rouge et blanc, réflecteur (voir Fig. 2).
- Les outils devraient être de couleurs vives afin d'être bien visibles jour et nuit.
 Dans ce cas-là, on peut éventuellement omettre les rayures jaunes et noires. Les couleurs réfléchissant la lumière ne sont pas admises.
- Si les outils complémentaires cachent les feux du véhicule, il faut prévoir des feux complémentaires, du type admis par le règlement. Des lampes fonctionnant sur batterie et simplement accrochées à l'arrière ne sont pas admises.
- Si les clignoteurs du véhicule sont cachés par l'outil complémentaire, il faut prévoir des clignoteurs supplémentaires qui fonctionnent simultanément que les autres signaux du véhicule, pour autant qu'il n'y ait pas la possibilité de signaler la direction du convoi par un bras articulé.

CARACTERISTIQUES D'OUTILS AGRICOLES ET ATTRIBUTIONS DE LEURS EQUIPEMENT. (EXEMPLES)			
Outil complémentaire	Equipement conforme aux prescriptions (signalisation et illumination)	Personne compétente pour l'équipement	
Charrue portée	- Il est presque impossible de fixer des baches de protection sur les arêtes des socs. Etant donné qu'aucun accident n'a été enregistré jusqu'ici, il a été décidé d'y renoncer.	-	
	- Fixer un signal rayé rouge et blanc à l'arrière.	Conducteur du véhicule	
	- Utiliser des couleurs vives (le gris est une mauvaise couleur).	Fabricant	
	- Si les feux sont cachés par l'outil, y installer des feux supplé- mentaires.	Conducteur du véhicule	
Cultivateur porté	- Catadioptres à placer à l'arrière et si l'outil est plus large que le tracteur, placer également des catadioptres à l'avant.	Revendeur	
	- Rayures jaunes et noires à l'avant, à l'arrière et latéralement, étant donné qu'il y a peu de surfaces et que la visibilité de cet outil est mauvaise.	Revendeur	
	- Si nécessaire, installer un feux de gabarit supplémentaire(éventu- ellement une combinaison de feux et de plaquette de gabarit).	Conducteur du véhicule	
4	- Fixer un signal rouge et blanc à l'arrière.	Conducteur du véhicule	
Herse portée	- De chaque côté des catadioptres à l'arrière et si l'outil est plus large que le tracteur, également à l'avant.	Revendeur	
	- Arceau de sécurité vers l'arrière qui recouvre légèrement les outils.	Revendeur	
	- Rayures jaunes et noires sur le cadre à l'avant, à l'arrière et latéralement.	Revendeur	
	- Fixer un signal rouge et blanc à l'arrière.	Conducteur du véhicule	
	- Eventuellement un feu de gabarit pour indiquer la largeur du véhicule.	Conducteur du véhicule	
Emotteuse portée	- Catadioptre sur la partie extérieure la plus excentrique, blanc à l'avant, rouge à l'arrière.	Revendeur	
	- Rayures jaunes et noires sur les parties extérieures, à l'avant et l'arrière.	Revendeur	
	- Fixer un signal rouge et blanc à l'arrière.	Conducteur du véhicule	
Epandeuse d'engrais portée	- Catadioptres tout à fait à l'arrière près du dispositif distribu- teur.	Revendeur	
	- Si les feux du tracteur sont cachés, il faut prévoir des feux supplémentaires, sinon un signal lumineux rouge à l'arrière, au milieu du dispositif distributeur.	Conducteur du véhicule	
	- Utiliser pour l'outil des couleurs vives (le gris est une mauvaise couleur).	Fabricant	
	- Si l'outil dépasse la carosserie du véhicule de traction de plus d'un mètre vers l'arrière, fixer un signal rouge et blanc.	Conducteur du véhicule	

Semoir porté	- Les feux arrière du tracteur sont presque toujours cachés. Il faut donc prévoir des clignoteurs, s'il n'existe pas de bras articulé pour indiquer que le tracteur tourne à gauche. Le mieux serait d'in- staller des feux fixes, y compris des clignoteurs et un feu de gaba- rit à l'avant.	Conducteur du véhicule
	- Les parties extérieures doivent être marquées de rayures jaunes et noires à l'avant et à l'arrière. Egalement des catadioptres à l'avant et à l'arrière.	Revendeur
	- Planche de protection sur les dents (elle doit être jaune et noire) et doit s'adapter aux formes des dents.	Conducteur du véhicule
	- Le traceur doit être enlevé ou escamoté.	Conducteur du véhicule
Faucheuse á toupies portée	- Catadioptres à l'avant et/ou à l'arrière suivant les circonstances.	Revendeur
	- La bache de protection doit être de couleur vive (par exemple jaune au lieu de grise).	Fabricant
	- Fixer un signal rouge et blanc à l'arrière.	Conducteur du véhicule
Andaineuse à toupies	- Catadioptres tout à fait à l'extérieur, à l'avant blancs et à l'arrière rouges.	Revendeur
	 Arceau de protection pour les parties dangereuses. Il faut faire en sorte que cet arceau couvre légèrement les dents vers l'avant et latéralement non seulement en position de travail, mais également en position de transport. 	Revendeur
	- Plaquettes jaunes et noires à l'avant et à l'arrière, éventuelle- ment fixes. Elles peuvent également être mobiles, fixées par un système de fixation DIN et munies de feux arrière; à l'avant, il faut prévoir un feu de gabarit blanc.	Conducteur du véhicule
	- Feux de gabarit à l'avant et à l'arrière aux bords extérieurs, éventuellement combiné avec des plaquettes jaunes et noires.	Conducteur du véhicule
Râteau-faneur automoteur	- Catadioptres des deux côtés sur les bords extérieurs, blancs devant et rouges derrière.	Revendeur
	- Arceau à l'avant à la hauteur des dents, peint jaune et noir.	Revendeur
	 Rayures jaunes et noires sur les tôles de couverture, et sur les parties portant les roues de support qui sont très à l'avant. 	Revendeur
	- Illumination vers l'avant; si l'illumination de l'avant est cachée, prévoir des feux de gabarit.	Conducteur du véhicule
Hacheuse à mais portée	 Catadioptres sur les parties excentriques, blancs à l'avant et rouges à l'arrière (par exemple: double feu arrière dans un support de caoutchouc). 	Revendeur
	 La protection à l'avant (dispositif d'alimentation) est nécessaire sous forme de rayures noires et jaunes (la couleur rouge et blanche n'est pas admise). 	Revendeur
	 Feux de gabarit sur les parties excentriques, blancs à l'avant et rouges à l'arrière. 	Conducteur du véhicule
19	- Les parties les plus excentriques à l'arrière doivent être peintes en jaune et noir.	Revendeur

BULLETIN DE LA FAT

- Si la nécessité s'impose de placer des feux supplémentaires, il faut les placer à l'endroit le plus excentrique possible. Cela est valable également pour les catadioptres. Il faut toutefois tenir compte d'une hauteur max. de 90 cm pour la partie supérieure des feux, en position de transport.
- Les véhicules d'une largeur totale supérieure à 2,1 m (ce qui est pratiquement toujours le cas pour les véhicules qui nous occupent), seront munis de feux de gabarit supplémentaires, si les feux rouges arrière sont situés à plus de 10 cm du bord latéral.



Le revendeur devrait fournir l'outil ou la machine muni d'un équipement de base, comme suit:

- catadioptres,
- les rayures jaunes et noires, pour autant qu'elles soient nécessaires.
- baches et arceaux de sécurité correspondant aux prescriptions (par exemple le dispositif de protection pour la barre de coupe, l'arceau de sécurité pour la faneuse, andaineuse à toupies, etc.),
- une notice pour les conducteurs de véhicules qui indique les signalisations nécessaires à ajouter à l'outil en question.

Le revendeur devrait être à même d'offrir luimême ou de fournir une liste des fabricants des équipements complémentaires, tels que:

- baches servant à plusieurs usages, planches de protection, protège-barre de coupe, etc. qui ne sont nécessaires que pour le transport sur route et qui sont enlevés au moment d'utiliser l'outil en question,
- des jeux de feux supplémentaires, à pouvoir monter en cas de besoin,

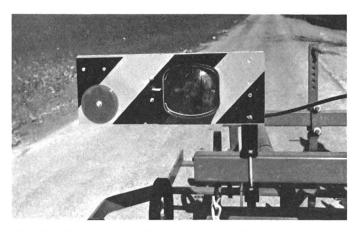


Fig. 3: Plaquettes à fixer, à rayures jaunes et noires, munie de feux et de catadioptres (herse). Il faut veiller à ce que les bords de celle-ci ne soient pas coupants.

 des plaquettes à rayures jaunes et noires, à fixer aisément et munis des feux nécessaires et des catadioptres (voir Fig. 3).

Directives pour les conducteurs de véhicules

Des jeux de rechange de feux et de dispositifs de signalisation à rayures jaunes et noires sont disponibles dans le commerce ou chez le fabricant d'outils complémentaires. On y trouve également des dispositifs de serrage et de fixation standard pour l'installation des feux (voir Fig. 3).

Le conducteur du véhicule est responsable de la signalisation de celui-ci; il doit donc emporter avec lui les dispositifs de protection nécessaires.

Lorsqu'il s'agit de combinaisons d'outils particulièrement larges et qui dépassent 3 m de large, les côtés latéraux doivent être rabattables (voir Fig. 4). Pour des largeurs allant jusqu'à 5 m on prévoit des systèmes escamotables mécaniques, à ressort, pour des largeurs plus importantes, des systèmes hydrauliques. Pour ces derniers, il faut tenir compte des prescriptions de sécurité pour les parties qui pourraient mettre en danger la circulation routière.

BULLETIN DE LA FAT

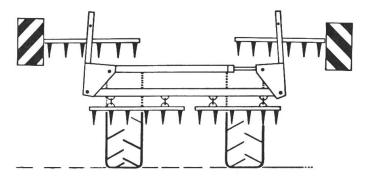


Fig. 4: une combinaison de herse en position de transport; rabattable selon les prescription; les dents se dirigent vers le bas.

Voici encore quelques points dont il faut tenir compte:

- Les parties en porte-à-faux ont tendance à osciller.
- Les bras inférieurs doivent être fixés au véhicule à moteur, afin d'éviter des oscillations dangereuses de l'outil traîné.
- La charge reposant sur l'essieux avant doit correspondre à min. 20% de la charge totale, afin de garantir une direction sûre du véhicule.
- Il faut veiller à ce que le poids total autorisé ne soit pas dépassé par l'outil traîné.
- Les outils montés à l'avant font l'objet des mêmes prescriptions de signalisation.

Récolte d'herbe d'ensilage: comparaison entre procédés de la ramasseuse-hacheuse et de l'autochargeuse à coupe courte

R. Jakob

Sur les exploitations d'engraissement bovin où il est fait du maïs une monoculture depuis plusieurs années, on observe de plus en plus souvent un décroissement des rendements. C'est pourquoi de nombreux engraisseurs, aujourd'hui déjà, intègrent des prairies artificielles à leur plan de culture. Il leur faut alors repenser leur parc de machines entier et leurs moyens d'ensilage quant à l'adéquation, aux possibilités d'affectation et au rendement économique du matériel engagé; car dans la plupart des cas, en effet, la «chaîne de l'herbe» nécessite la mise en œuvre de nouvelles machines et de nouveaux appareils. Si l'on n'entend pas faire de l'ensilage humide, où les pertes sont élevées, la «chaîne de l'herbe», contrairement à la «chaîne du maïs», exclut le recours à du matériel communautaire. L'ensilage parfait de fourrage vert pose actuellement deux questions principales:

- l'herbe doit-elle être absolument préfanée?
- le hachage de l'herbe est-il indispensable?

1. Préfanage du fourrage vert d'ensilage

Les pertes se produisant à l'intérieur du silo sont provoquées par la formation de liquide fermenté, la respiration et la fermentation, ainsi que par des déperditions superficielles. Les rapports entre pertes, teneur en eau et évolution qualitative de la fermentation sont donc étroits.